

Consultation pour la mise en place d'une  
« Complémentaire Santé Communale » pour les  
habitants de Mandelieu- La Napoule

**CAHIER DES CHARGES**

Date limite de réception des candidatures :

**Vendredi 26 Novembre 2021 - 17h00**

## Table des matières

1 – Contexte .....	3
2 - Identification de l'organisme lançant la consultation.....	3
3 – Objet.....	3
4 - Mode de passation.....	4
5 - Description du projet .....	4
6 - Engagements dans le cadre du partenariat .....	5
6.1 - Engagements du CCAS .....	5
6.1.1 – Communication .....	5
6.1.2 - Local mis à disposition .....	5
6.2 - Engagements de l'organisme retenu .....	5
6.2.1 - Permanence .....	5
6.2.2 - Frais – Remboursements – Clauses proscrites.....	6
6.2.3 - Suivi du partenariat.....	6
6.2.4 - Paiement des cotisations .....	6
6.2.5 – Appellation « Mutuelle Santé Communale » .....	7
7 - Durée du partenariat .....	7
8 - Conditions générales de la consultation .....	8
8.1 - Conditions de remise des offres .....	8
8.2 - Délai de validité des offres.....	9
8.3 - Contenu de l'offre .....	9
8.4 - Analyse des offres.....	10
8.4.1 - Sélection des offres et des documents à produire .....	10
8.4.2 - Critères d'analyse.....	11
8.4.3 - Négociation .....	11
8.5 - Caractéristiques de l'organisme retenu.....	12
8.6 - Renseignements complémentaires .....	12
8.7 - Suite à donner à la consultation .....	12
9 - RGPD .....	12
10 - Résiliations .....	12
11 - Engagement .....	14

## 1 – Contexte

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mandelieu-La Napoule souhaite faire bénéficier d'une complémentaire santé :

- Aux personnes élisant domicile sur la commune de Mandelieu-La Napoule,
- Aux personnes élisant domicile au CCAS de Mandelieu-La Napoule,

En effet, les contrats collectifs en entreprise donnent aujourd'hui une réponse destinée uniquement aux salariés. Or, les garanties et les tarifs de ce qui est dénommé aujourd'hui, à tort, « mutuelles communales » répondent aux besoins des populations non éligibles à un contrat de groupe.

Elles sont l'expression d'un nouveau mode d'actions groupées fondées sur la responsabilité et la solidarité collective.

Les enjeux d'une « complémentaire santé communale solidaire négociée » sont :

- Veiller à ce que chacun puisse accéder aux soins sans questionnaire de santé ni conditions d'âge ou de ressources,
- Gagner en pouvoir d'achat (tarifs négociés).

En cas de déménagement d'un adhérent, hors Commune, ce dernier aura la possibilité d'honorer le terme de son engagement annuel.

## 2 - Identification de l'organisme lançant la consultation

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mandelieu- La Napoule .

Représentant : Madame Arlette VILLANI, Vice- Présidente du CCAS.

89 Avenue de Fréjus, Carrefour de l'Espace – 06210 Mandelieu- La Napoule — Tel 04 92 97 30 50

## 3 – Objet

Cette consultation a pour objet de rechercher un organisme disposant de la capacité :

- D'analyser les besoins de la population de Mandelieu-La Napoule, en termes de couverture santé, en tenant compte de la capacité financière de ces derniers.

- De proposer une offre assurantielle avantageuse en faisant jouer « l'effet de groupe », permettant notamment de répondre aux besoins exprimés par de potentiels adhérents et à la capacité du public reposant sur une compagnie d'assurance reconnue et disposant de toutes les garanties financières pour assumer ce risque.
- D'assurer une prestation d'accompagnement et de prise en charge du public concerné.

#### 4 - Mode de passation

La présente consultation est exclue du champ d'application du code de la commande publique.

L'organisme retenu contractualisera directement avec l'utilisateur.

Il est précisé que le CCAS n'aura aucun rapport juridique, technique, ou financier, tant avec l'organisme retenu, que ses assurés.

**De manière générale, le CCAS n'aura qu'un rôle d'accompagnement des usagers auprès de l'organisme (orientation, renseignements téléphoniques, etc.)**

**En aucun cas, la responsabilité du CCAS ne pourra être recherchée dans le cadre de l'exécution des relations contractuelles entre les assurés et ce dernier.**

#### 5 - Description du projet

Il est rappelé que les collectivités territoriales et/ou les établissements publics administratifs tels que les CCAS n'ont pas pour compétence de souscrire des contrats de complémentaire santé au profit de leurs habitants. Cette démarche relève d'une démarche propre à chaque individu ou ménage concerné.

Par ailleurs, elles n'ont pas pour ambition de participer financièrement au coût de cette complémentaire santé. Cette consultation repose avant tout sur une démarche sociale, solidaire, bienveillante et responsable.

La démarche engagée par le Centre Communal d'Action Sociale de Mandelieu-La Napoule vise donc à faciliter le rapprochement entre une demande d'habitants et un opérateur économique dans un

cadre sécurisé, afin de permettre d'apporter une réponse d'accès aux soins au même titre que tout autre habitant.

Aussi, la présente consultation n'a pas vocation à répondre à un besoin du Centre Communal d'Action Sociale, mais simplement de permettre la proposition d'une couverture mutuelle à des tarifs concurrentiels.

## 6 - Engagements dans le cadre du partenariat

### 6.1 - Engagements du CCAS

#### 6.1.1 – Communication

Une fois l'organisme retenu, le CCAS de Mandelieu-La Napoule s'engage à faire toute communication utile au regard des moyens qui sont les siens.

#### 6.1.2 - Local mis à disposition

Un local sera mis à disposition de l'organisme retenu afin qu'il puisse organiser des rendez-vous avec des clients potentiels et assurer une permanence mensuelle.

Les tarifs d'occupation dudit local, ainsi que la périodicité de mise à disposition du local feront l'objet d'une convention de mise à disposition ultérieure.

### 6.2 - Engagements de l'organisme retenu

L'organisme retenu devra, au commencement de la prise d'effet du partenariat, présenter au public visé en article 1 une proposition correspondante à celle détaillée dans son offre ci-dessous rappelée.

#### 6.2.1 - Permanence

L'organisme retenu s'engage à tenir une permanence téléphonique à la demande, dès la notification de l'acceptation du présent engagement.

Il s'engage également à la mise en place d'un service en ligne.

A cet égard, les candidats présenteront des propositions de planning dans une note jointe à sa candidature.

L'organisme s'engage à apporter une aide comparative aux administrés pour l'explication de leurs garanties et ce, lors des permanences qui s'en suivront. Il accompagnera les adhérents dans la résiliation de leur ancienne mutuelle.

#### 6.2.2 - Frais – Remboursements – Clauses proscrites

L'organisme retenu s'engage :

- A ne pas appliquer de délai de carence,
- A ne pas appliquer d'exclusion liée à l'âge ou à l'état de santé des assurés,
- A ne pas appliquer de frais de dossier,
- A ne pas soumettre les assurés à un questionnaire médical,

L'organisme retenu s'engage sur un délai de remboursement rapide, basé sur les prestations de la carte vitale. Les contrats sont conclus à titre individuel et les conditions de résiliation seront expliquées aux adhérents. Les assurés restent libres de leurs choix.

#### 6.2.3 - Suivi du partenariat

L'organisme retenu s'engage à fournir au CCAS de Mandelieu- La Napoule chaque année, les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif mis en place à savoir :

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens chaque année),
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisation, soins dentaires et autres
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socio-professionnelles :

Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques afférents au partenariat.

Ces documents sont à transmettre avant la fin du mois de février N+1 pour l'analyse de l'année N soit une première transmission avant la fin du mois de février 2023 à l'adresse suivante :

CCAS de Mandelieu- La Napoule  
89, avenue de Fréjus - Carrefour de l'Espace  
06210 Mandelieu- La Napoule

#### 6.2.4 - Paiement des cotisations

Les cotisations devront être exprimées en euros et toutes taxes comprises. Elles pourront être réglées selon un échéancier mensuel, permettant une souplesse aux souscripteurs afin de s'en acquitter. Cette mensualisation se fera sans frais pour l'adhérent.

Le prestataire devra être en mesure de gérer les complémentaires santé solidaires (C2S).

#### 6.2.5 - Appellation « Mutuelle Santé Communale »

Pendant la durée du présent partenariat, prévue au 7 -, L'organisme consent à être associé à l'appellation « Mutuelle Santé Communale ».

Il est précisé que cette appellation ne portera en aucun cas préjudice à la dénomination sociale, au nom commercial, à l'enseigne, ou plus généralement aux statuts de l'organisme, qui demeureront inchangés.

L'organisme ne pourra en aucun cas se prévaloir de cette appellation en fin de partenariat, et le CCAS pourra utiliser cette dernière dans le cadre d'un partenariat futur, avec ou sans l'organisme retenu.

### 7 - Durée du partenariat

La présente consultation a pour but de mettre en place un partenariat avec l'organisme retenu pour la mise en place d'un contrat groupé ouvert à adhésion facultative en matière de complémentaire santé pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les tarifs proposés par l'organisme devront être garantis pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'organisme devra fournir au CCAS, **au plus tard le 31 Octobre de chaque année**, les nouveaux éléments tarifaires prévus pour l'année à venir.

Sans préjudice de la durée de trois ans, tacitement renouvelable, le CCAS se réserve le droit, et notamment si les négociations avec l'organisme s'avèrent infructueuses, de résilier le partenariat, par LRAR ou par voie d'huissier, à l'issue de chaque année civile, sans préavis, et pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante.

Cette résiliation annuelle devra être motivée, en fonction notamment de la communication des éléments suivants :

**- Baisse de prise en charge des risques, à cotisation équivalente d'une année sur l'autre ;**

**- Augmentation des cotisations de plus de 5 % d'une année sur l'autre ;**

(Liste non exhaustive)

Le CCAS demeurera libre de mettre en place une nouvelle consultation permettant de revoir les tarifs si besoin.

## 8 - Conditions générales de la consultation

### 8.1 - Conditions de remise des offres

**Remise des plis par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception et devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquée**

À l'adresse suivante :

CCAS de Mandelieu- La Napoule

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

De 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 du lundi au vendredi sauf jours fériés.

*Il est précisé, sous réserve d'un acheminement postal anormalement long, que c'est la date de réception à l'adresse ci-dessus mentionnée qui est prise en compte et non le cachet de la poste.*

**Remise des plis directement en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :**

À l'adresse suivante :

CCAS de Mandelieu- La Napoule

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

De 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 du lundi au vendredi sauf jours fériés.

**Remise des plis par voie électronique :**

La transmission des offres s'effectue à l'adresse suivante :

[ccas@mairie-mandelieu.fr](mailto:ccas@mairie-mandelieu.fr)

Date d'envoi à publication : Vendredi 05 Novembre 2021

Date limite de remise des offres : Vendredi 26 Novembre 2021 17h00

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

Demande de renseignements : Agnès POMARES, Responsable Projets du CCAS, 04 92 97 30 50

Le dossier contient les justificatifs de candidature ainsi que les éléments relatifs à l'offre conformément aux modalités décrites dans le présent document valant règlement de consultation.

Le dépôt donnera lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de fin de la réception. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai.

Le pli contient tous les éléments listés. Il n'est pas exigé que les pièces soient signées électroniquement au moment du dépôt de l'offre. Le cahier des charges est signé par le seul candidat attributaire.



## 8.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres. Durant le délai, le candidat reste engagé par son offre.

## 8.3 - Contenu de l'offre

Les prestations devront être conformes aux évolutions législatives et réglementaires.

Le candidat devra :

- Être le représentant d'une structure habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé : mutuelle d'assurance, société d'assurance ou intermédiaire d'assurance ;
- Présenter sa structure et ses relations avec le prestataire dans le secteur de l'assurance (compagnie, courtier, intermédiaire), préciser les modalités mises en œuvre afin de garantir la solvabilité de cet opérateur économique en charge d'assurer le risque en matière de santé pour le public ciblé ;
- Présenter la méthode de recherche d'une proposition commerciale en matière de complémentaire santé ;
- Proposer un contrat unique et spécifique répondant aux besoins des publics ciblés et : Déclinant les tarifs en fonction de l'âge et de la situation familiale (personne seule, couple, famille) avec 3 niveaux de garantie (protection de base, protection intermédiaire et protection haute) avec les révisions éventuelles ;
- Indiquer des références de contractualisation(s) de mutuelles communales avec d'autres communes ;
- Proposer des garanties concernant (liste non exhaustive) :
  - ❖ Les hospitalisations médicales (préciser la prise en charge du forfait journalier), chirurgicales, maternité
  - ❖ Les hospitalisations services spécialisés
    - ❖ Maladie, médecine courante
    - ❖ Les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires
  - ❖ Soins et prothèses dentaires
  - ❖ Prothèses auditives
  - ❖ Optique

- ❖ Prestations complémentaires (diététique, ostéopathie, médecines douces, chiropraxie, psychologie, podologie, cures thermales, indemnités obsèques, actions de prévention, participation aux activités sportives, éventuelle prise en charge thérapeutique des médicaments non pris en charge par l'Assurance Maladie, etc....) ;
- Détailler les partenariats avec les structures médicales et paramédicales (optique, médecin, pharmacie, hôpital, centre de rééducation, ...) en insistant sur celles présentes sur le territoire communal ;
- Préciser les délais de remboursement ;
- Préciser le montant des remboursements en valeur absolue et non pas en pourcentage (par rapport au montant remboursé pas la sécurité sociale pour plus de lisibilité) ;
- Préciser les modalités mises en place par le candidat afin de sécuriser les variations tarifaires des garanties souscrites par le public ciblé (par exemple : application d'un critère de variation liée à l'augmentation du coût de la vie ou tout autre critère) ;
- Présenter dans une note technique :
  - 1/ Les modalités d'accompagnement des adhérents/clients notamment pour la résiliation de leur ancienne mutuelle santé
  - 2/ Les modalités d'accompagnement pour la souscription au contrat complémentaire santé proposé et l'accompagnement dans la gestion de leur contrat, notamment les modalités de résiliation (préavis notamment)
  - 3/ Les moyens matériels et humains, les outils et les modalités d'accompagnement et d'information au public (permanences téléphonique et physique...)

#### 8.4 - Analyse des offres

La transmission d'offre généraliste, type plaquette, non bâtie spécifiquement pour répondre aux besoins des bénéficiaires tels que définis au présent cahier des charges, notamment en termes de remboursement en montant en € et non en pourcentage, sera pénalisée.

##### 8.4.1 - Sélection des offres et des documents à produire

Lors de l'ouverture des offres, seront éliminées les candidatures dont les garanties professionnelles et financières ne pourront être justifiées par les pièces demandées au dossier. Toutefois, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai donné approprié.

Le dossier sera composé :

- **D'un dossier administratif de candidature comportant les pièces suivantes :**

- Lettre de candidature ou équivalent ;
- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Bilans comptables de l'organisme au cours des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Transmission délivrée par l'INSEE du numéro unique d'identification.
- Une attestation de régularité fiscale ;
- Une attestation URSSAF ;
- Agrément administratif délivré par l'ACPR.

- **D'un dossier d'offre comportant les pièces suivantes :**

- Le présent document unique valant cahier des charges daté et signé par le candidat,
- Une note technique avec les éléments constitutifs du contenu de l'offre, cité infra du présent document,

#### 8.4.2 - Critères d'analyse

L'analyse des offres s'effectuera en fonction des cotisations proposées aux adhérents tout en proposant un niveau de remboursement correct.

La sélection des offres économiquement les plus avantageuses s'effectuera en fonction des critères pondérés de la manière suivante :

	<b>CRITERES</b>	<b>PONDERATION</b>
<b>NOTE 1</b>	Détails de l'offre (prix, niveau de garantie, etc.)	60%
<b>NOTE 2</b>	Prestations complémentaires	20%
<b>NOTE 3</b>	Modalité d'information, Communication, Commercialisation	10%
<b>NOTE 4</b>	Qualité de la prise en charge (délais de remboursement, permanence, etc.)	10%

#### 8.4.3 - Négociation

À l'issue de la phase de sélection, une négociation pourra être engagée avec les différents candidats ayant répondu à l'appel à partenariat. Toutefois le CCAS de Mandelieu-La Napoule se réserve le droit de choisir une offre sans négociation s'il le juge nécessaire.

### 8.5 - Caractéristiques de l'organisme retenu .

L'organisme retenu proposera un contrat qui sera ouvert aux personnes référencées en article 1. Il sera éligible aux Complémentaires Santé Solidaires (C2S). L'organisme sera agréé, responsable et solidaire.

### 8.6 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la . . . .  
préparation de leur proposition, les candidats pourront s'adresser par courrier ou courriel au :

CCAS de Mandelieu- La Napoule

A l'attention de Madame Agnès POMARES, Responsable Projets du CCAS

89 Avenue de Fréjus, Carrefour de l'Espace

06210 Mandelieu- La Napoule

Tél : 04 92 97 37 19 / Courriel : [a.pomares@mairie-mandelieu.fr](mailto:a.pomares@mairie-mandelieu.fr)

### 8.7 - Suite à donner à la consultation

Les candidats sont informés que le CCAS se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour le cas où aucune offre ne serait jugée « intéressante » financièrement et techniquement au regard du partenariat proposé et n'aboutissant pas aux objectifs du partenariat tel que précisé dans l'article 1.1 du présent document, et sans en avoir à se justifier auprès des candidats.

## 9 - RGPD

Les candidats expliciteront leur engagement de conformité à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, et du Règlement Général sur la Protection des Données complétée par le (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 dans leurs contrats et procédures.

## 10 –Résiliations

Indépendamment de la possibilité de non reconduction du présent partenariat par le CCAS prévue à l'article 7, ce dernier pourra être résilié de plein droit par le CCAS, sans préavis, dans les cas suivants :

- Liquidation judiciaire de l'organisme retenu ;

- Retrait de l'agrément administratif délivré par l'ACPR ;
- Cas de force majeure rendant impossible la poursuite du partenariat.

Il pourra être résilié par le CCAS, par LRAR, dans le respect d'un préavis d'un mois, dans les cas suivants :

- Violation d'une disposition législative et/ou réglementaire ;
- Non-respect d'une disposition de la présente convention.

Dans ce cas, l'organisme devra être à même de présenter ses observations (écrites et/ou orales) préalablement à la notification de la décision de résiliation du CCAS.

L'organisme fera son affaire personnelle, auprès de ses assurés, des conséquences de la résiliation du présent partenariat.

L'organisme retenu s'engage, en outre, dans le cadre de ses relations contractuelles à venir, à respecter les dispositions législatives et réglementaires liées aux modalités de résiliation des contrats de complémentaire santé conclus avec ses assurés, issues des loi n°2014-344 du 17 Mars 2014, et n°2019-733 du 14 Juillet 2019.

## 11 - Engagement

Je soussigné,

Nom et Prénom

.....agissant pour le nom et pour le compte de  
l'organisme

(Intitulé complet et forme juridique) :

.....  
.....

Ayant son siège social situé à :

.....

Immatriculation RCS :

N° d'agrément :

.....

Coordonnées téléphoniques :

.....

Après avoir pris connaissance du document unique et après avoir produit des documents demandés dans le cadre de la présente consultation :

- M'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations dans les conditions définies dans le présent document;
- M'engage à faire évoluer les tarifs des offres dans la limite maximale de ..... % par an sur la durée du contrat (hors évolution réglementaire).

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

À ....., Le .....

Signature du candidat précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE CCAS DE MANDELIEU- LA NAPOULE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

À ....., Le .....

Pour le Président du CCAS,

La Vice-Présidente,

Arlette VILLANI